

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Chalonnnes-sur-Loire,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, disposant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25.05.2020 ;

Vu la délibération n°2020-46 du 09.06.2020 portant, d'une part, délégation du Conseil municipal au Maire, notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas un dépassement supérieur à 90.000 € HT, et d'autre part, autorisant le Maire à donner délégation à un ou plusieurs adjoints pour signer ces décisions, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020-93 du 26.05.2020 attribuant, notamment, une délégation de signature à M. Richard VIAU excluant l'engagement des dépenses ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux délégués pour l'engagement des dépenses dans la limite de 10.000 € HT ;

ARRETE

Article 1 – Abrogation d'une partie de l'arrêté n°2020-93 du 26.05.2020 s'agissant de l'absence de délégation de signature pour l'engagement des dépenses dans les domaines délégués

La mention portée dans l'arrêté n°2020-93 du 26.05.2020 selon laquelle M. Richard VIAU n'a pas délégation pour l'engagement des dépenses se rapportant aux domaines délégués, est abrogée.

Les autres dispositions de l'arrêté n°2020-93 du 26.05.2020 sont maintenues.

Article 2 – Délégation de signature pour l'engagement des dépenses

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, M. Richard VIAU, 7^{ème} adjoint, reçoit délégation de signature pour l'engagement de dépenses se rapportant aux domaines délégués, d'un montant inférieur ou égal à 10.000 € HT.

Article 3 – Application

Le maire, le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Publication

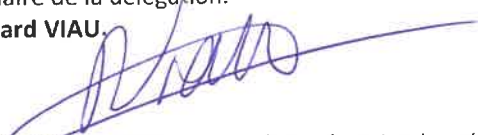
Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication et copie en sera adressée au Préfet.

Fait à Chalonnnes-sur-Loire, le 10 Juin 2020.

Marie-Madeleine MONNIER,
Maire de CHALONNES SUR LOIRE

Apposition de la signature du
bénéficiaire de la délégation.

M. Richard VIAU



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté reçu à la préfecture le 16.06.2020

Affiché - Notifié le 16.06.2020

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
049-214900631-20200610-2020-117-AI
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020